

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des cotisations des adhérents de l'Espace Jeunes

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 138 du 16 juin 2018 instituant une régie de recettes et d'avances « Espace Jeunes » pour les activités jeunesse organisées par la commune,

Vu la décision du Maire n°6 du 09 mars 2023 fixant la tarification la tarification des activités et cotisation des adhérents de l'Espace Jeunes,

Attendu qu'il convient de fixer de nouvelles cotisations d'adhésion pour tenir compte de l'ouverture du nouvel Espace Jeunes aux extérieurs,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des usagers,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n°6 du 09 mars 2023 relative à la tarification des activités et cotisation des adhérents de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 2 : D'adopter la tarification de la cotisation annuelle (année glissante : un adhérent qui paye sa cotisation le 23 mars 2024 peut accéder à l'Espace Jeunes jusqu'au 22 mars 2025) ainsi que la tarification pour la période des vacances scolaires de l'Espace Jeunes, comme suit :

Cotisation carte d'adhérent	Sainghinois	Extérieurs (*)
<u>Pour l'année en cours</u> ■ Tarification	20,00€	35,00€

Tarification accueil jeune lors des vacances scolaires	Sainghinois	Extérieurs (*)
<u>Vacances scolaires (**)</u> ■ Tarification	9€ la journée Ou 35€ la semaine	11 € la journée Ou 45€ la semaine

(*) Jeunes non domiciliés sur la commune

(**) Jeunes fréquentant l'Espace Jeunes aux vacances scolaires

Pour les enfants non domiciliés sur la commune, le tarif Sainghinois est appliqué aux enfants de parents divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin.

ARTICLE 3 : Le remboursement de la journée s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation de la journée est à l'initiative de l'Espace Jeunes (météo, manque de participants, manque d'encadrement, etc...), le remboursement de l'inscription se fera au prorata de la présence du jeune (pour une inscription à la semaine, si la journée du mercredi est annulée, le jeune ne sera facturé que les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Si l'annulation de la semaine complète est à l'initiative du jeune, le remboursement de l'inscription à la semaine ne pourra être effectué que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.
- Pour les réservations à la semaine, aucun prorata ne sera appliqué pour les absents un ou plusieurs jours quel que soit le motif. Tout début de semaine commencé est dû.
- Pour les réservations à la journée, toute journée commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Pour toute demande d'annulation avant le début de la période de vacances scolaires, la facturation de 50% de la période réservée sera appliquée (semaine ou journée).

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 25 avril 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

